

Le concours est un acte de recrutement et non de certification universitaire. Placé en fin de M1, le recrutement a lieu en cours de formation initiale. Il repose donc sur l'appréciation de compétences en cours d'acquisition. En conséquence, les épreuves sont conçues et élaborées, afin qu'aucune des compétences évaluées ne nécessite une expérience professionnelle approfondie.

Ainsi, le concours constitue un jalon déterminant du parcours intégré de formation, et s'inscrit dans le cursus de professionnalisation progressive des candidats.

Les quatre épreuves du concours permettent d'apprécier, de manière complémentaire, la capacité du candidat à mobiliser des savoirs académiques dans une perspective professionnelle. A cet égard, les épreuves sont construites à partir d'un support disciplinaire (l'EPS) et donnent, de l'épreuve 1 d'admissibilité à l'épreuve 4 d'admission, une place de plus en plus importante à l'évaluation des compétences professionnelles, définies dans le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation (publié au BO du 25 juillet 2013).

Plus globalement, **les épreuves du concours** prennent appui sur une proportion importante de mises en situation afin

- **d'évaluer chez les candidats, les compétences professionnelles « en devenir », d'ordres pédagogique et didactique**, en prenant appui sur des cas concrets impliquant par exemple des productions d'élèves.

- **de repérer et d'apprécier la capacité des candidats à se représenter la diversité des conditions d'exercice de leur métier futur**, à en connaître de façon réfléchie le contexte dans **ses différentes dimensions** et **les valeurs** qui le portent, **dont celles de la République**.

A. Épreuves écrites d'admissibilité

Les deux épreuves d'admissibilité évaluent, de manière complémentaire, la capacité du candidat à mobiliser des compétences lui permettant de se construire une posture professionnelle adaptée aux enjeux de l'institution scolaire et aux changements à l'œuvre dans nos sociétés.

Le candidat devra faire preuve d'une maîtrise avérée de la langue française, de la posture éthique exigée chez tout fonctionnaire d'Etat et proposer un enseignement de l'EPS garantissant une qualité des apprentissages requis dans la discipline, dans le respect de l'intégrité physique et morale de tous les élèves.

I. Dissertation portant sur les fondements sociohistoriques et épistémologiques de l'éducation physique et des activités physiques, sportives et artistiques (APSA)

L'épreuve a pour but d'évaluer la capacité du futur enseignant à situer son action professionnelle au regard des permanences et des transformations de l'éducation physique, sous l'influence de déterminants endogènes et exogènes au système éducatif.

Programme :

Les éducations corporelles dans le cadre scolaire depuis 1936 : enjeux de société et débats au sein de l'EPS

1. Evolution des savoirs enseignés et organisation du travail des élèves en EPS ;
2. Innovations et transformations des diverses activités physiques enseignées dans le cadre scolaire ;
3. L'école, l'EPS, le sport scolaire et la formation du citoyen.

II. Composition à partir de documents permettant une mise en contexte de l'enseignement de l'EPS dans le second degré

L'épreuve a pour but d'évaluer la capacité du futur enseignant à mobiliser les connaissances scientifiques, technologiques, professionnelles qui concourent à faire des choix pour adopter des stratégies et des activités d'enseignement soucieuses de favoriser, chez les élèves, l'acquisition des

compétences dans le cadre des programmes d'éducation physique et sportive au sein des établissements du second degré.

Programme :

L'activité de l'enseignant d'EPS dans la conception et la planification des conditions d'enseignement favorables aux apprentissages des élèves. La place et le rôle de l'EPS, discipline d'enseignement au sein d'un établissement scolaire du second degré, dans le parcours de formation de tous les élèves :

- Concevoir et opérationnaliser des situations d'enseignement adaptées à la diversité des besoins et des ressources des élèves dans la classe au service des compétences visées par la discipline.
- Observer, analyser et évaluer les activités des élèves dans la classe afin d'organiser et d'assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant les apprentissages et la socialisation, pour un parcours de formation équilibré des élèves.
- Coordonner l'activité de la discipline EPS avec l'organisation du fonctionnement d'un établissement scolaire du second degré et coopérer avec l'ensemble des membres de la communauté éducative afin de mieux répondre aux enjeux éducatifs de l'école, condition d'un parcours de formation pour l'élève équilibrée et équitable.

B. Épreuves d'admission

Les deux épreuves d'admission évaluent la capacité du candidat à élaborer une activité pédagogique à destination des élèves, à investir une posture d'enseignant, et à maîtriser des gestes techniques et professionnels indispensables.

Le cadre de ces épreuves est celui de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.

Les épreuves d'admission permettent d'évaluer, en particulier, la capacité du candidat

- à investir **une posture d'enseignant dans un contexte institutionnel** (orientations nationales, des textes réglementaires et programmes disciplinaires).
- à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, à se représenter la diversité des conditions d'exercice de son métier futur, à en connaître de façon réfléchie le contexte dans ses différentes dimensions et les valeurs qui le portent, dont celles de la République.

Le candidat devra faire preuve d'une maîtrise sans équivoque de la langue française, d'une posture éthique irréprochable et proposer des mises en œuvre qui intègrent la sécurité des élèves.

I. Première épreuve d'admission : épreuve de mise en situation professionnelle.

Concevoir un enseignement d'éducation physique et sportive (une leçon d'EPS* en lien avec un projet de formation) pour la réussite des élèves d'une classe au sein d'un EPLE.

*[*La leçon a comme support une activité physique, sportive ou artistique (APSA) issue de la liste de l'épreuve d'admission n°1]*

Dans le cadre de cette épreuve, le jury vérifiera que le candidat mobilise des connaissances et des compétences dans chacun des champs de questionnement suivants :

- Les principes fondamentaux du système éducatif, le cadre réglementaire de l'École, les priorités nationales dans le cadre de la refondation de l'école et l'ensemble des dispositifs liés à ses réformes.
- Le fonctionnement d'un EPLE, sa politique éducative liée à la réussite des élèves et à la continuité des parcours scolaires dans le cadre des liaisons école-collège (cycle3), collège-lycée, lycée-université.

- La coopération au sein de la communauté éducative, et au sein d'une équipe professionnelle d'enseignants pluridisciplinaire et disciplinaire.
- L'ensemble des compétences qu'un élève doit acquérir au sein de son parcours scolaire : contenus curriculaires liés aux compétences transversales (notamment celles du socle commun de compétences, connaissances, de culture et de citoyenneté) et disciplinaires.
- Stratégies pédagogiques et nature des situations d'apprentissage qui attestent de gestes professionnels en devenir (agir, interagir, réguler, évaluer) pour faire progresser les élèves.
- La didactique des activités physiques sportives et artistiques supports de l'épreuve.

Liste des activités physiques sportives et artistiques support de l'épreuve d'admission n°1 : Épreuve de mise en situation professionnelle

Épreuve de mise en situation professionnelle		
Champs d'apprentissage (CA) (Dossier support de l'épreuve issu d'un collège)	APSA support du dossier (papier et vidéo)	Champs d'apprentissage (CA) (Dossier support de l'épreuve issu d'un lycée général, technologique, professionnel)
CA1 Produire une performance optimale mesurable à une échéance donnée.	Relais Vitesse / Multibond / Lancers / Natation de vitesse	CA1 Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée.
CA2 Adapter ses déplacements à des environnements variés.	Escalade / Course d'orientation / Savoir nager / Natation de sauvetage	CA2 Adapter son déplacement à des environnements variés ou incertains.
CA3 S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique	Danse / Acrosport	CA3 Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée.
CA4 Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel.	Lutte / Tennis de table / Rugby / Ultimate / Basket ball	CA4 Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner.
	Step / Musculaton	CA5 Réaliser une activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir.

II. Deuxième épreuve d'admission : projet d'intervention professionnelle en contexte simulé, basé sur la pratique physique.

Cette épreuve vise à vérifier, d'une part, que le candidat est capable d'envisager son exercice professionnel dans différents contextes et registres d'intervention et, d'autre part, qu'il possède les capacités physiques nécessaires pour réaliser des prestations physiques dans les activités sportives et artistiques requises pour exercer le métier de professeur d'EPS.

II.1 L'entretien de spécialité

Dans cet entretien, il est attendu du candidat qu'il développe un projet d'intervention professionnelle qui réponde aux situations proposées par le jury.

Ces situations de mise en activité de l'élève portent sur tous les niveaux de pratique rencontrés dans les établissements scolaires du second degré et doivent permettre au candidat de proposer un projet d'intervention sur l'activité d'apprentissage de l'élève afin de transformer sa conduite et notamment sa motricité.

A travers ce projet d'intervention, le jury apprécie chez le candidat sa capacité à analyser la motricité d'un élève ou d'un groupe d'élèves dans son activité physique de spécialité (cf. tableau " Liste des épreuves proposées aux candidats pour les prestations physiques et l'entretien de spécialité"), ainsi que ses propositions de situations d'apprentissage prenant en compte la progressivité des apprentissages et l'évolution des élèves au cours des différents cycles de la scolarité. Le jury apprécie également la capacité du candidat à se projeter dans un ou plusieurs autres contextes à des fins d'enseignement et ce, dans le cadre des interventions possibles d'un enseignant d'Éducation Physique et Sportive. Les jurés aborderont durant l'entretien les aspects sécuritaires et la gestion des accidents liés à la pratique de l'activité de spécialité choisie par le candidat.

Les acquisitions identifiées seront référées aux "attendus de fin cycle" pour le collège (cycle 3 et cycle 4) et aux attendus de fin de lycée pour le lycée. Elles seront estimées par le jury si la pratique est observée dans le cadre du sport scolaire ou d'une section sportive scolaire.

II.2 Pratique physique

La réalisation de la meilleure performance motrice suppose de la part des candidats la construction de capacités liées à l'entraînement, l'appropriation de connaissances réglementaires précises et l'émergence d'attitudes spécifiques à ces formes de compétition (échauffement, tenue adaptée et réglementaire).

Un matériel adapté et spécifique participe le cas échéant à l'optimisation de la performance. Les attentes des concours de recrutement ont permis de faire évoluer les critères de l'évaluation pour identifier un niveau de compétence qui témoignent d'une prédisposition à vivre l'expérience progressive du métier tout en complétant un parcours de formation inachevé.

Le principe retenu de situer les bandeaux d'évaluation en s'appuyant sur les éléments des attendus de fin de lycée des programmes d'Éducation Physique et Sportive a sans nul doute permis de faire basculer des attentes d'expertise disciplinaire dans l'appréciation de pratiques approfondies et développées dans un parcours de formation mixte (universitaire et fédéral)

Pour faire ses choix le candidat pourra aisément se référer au rapport du jury 2015 pour se situer dans les quatre niveaux de prestation.

Par la démonstration, le candidat doit révéler un niveau de compétence intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique et sociale) nécessaires à la réalisation des gestes professionnels requis pour exercer le métier de professeur d'EPS.

II. Deuxième épreuve d'admission : projet d'intervention professionnelle en contexte simulé, basé sur la pratique physique (coefficient total de l'épreuve : 4)

Champs d'Apprentissage (CA) en référence au programme cycles 3 et 4 du collège. ou Champs d'apprentissage (CA) en référence au programme du lycée.	Épreuves physiques	APSA de référence pour la question initiale support de l'entretien de spécialité
CA1 (collège) : Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée CA1 (lycée) : Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	800 m / Javelot	Course de haies, Course de 1/2 fond, Pentabond / multibond Javelot, (Une APSA tirée au sort parmi les deux activités du biathlon choisi)
	800 m / Pentabond	
	Haies / Javelot	
	Haies / Pentabond	
	50 m Brasse / 200 m nage libre	Natation
	50 m Dos / 200 m nage libre	
	50 m Papillon / 200 m nage libre	
	50 m Crawl / 200 m 4 nages	
CA 2 (collège) : Adapter ses déplacements à des environnements variés CA2 (lycée) : Adapter son déplacements à des environnements variés ou incertains	Canoë-kayak	Canoë-kayak
	Course d'orientation	Course d'orientation
	Escalade	Escalade
CA 3 (collège) : S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique CA3 (lycée) : Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée.	Gymnastique : sol, barres parallèles, asymétriques	Gymnastique sportive
	Danse	Danse
	Arts du cirque	Arts du cirque
CA4 (collège) : Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel CA4 (lycée) : Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner	Judo	Judo
	Savate boxe française	Savate boxe française
	Badminton	Badminton
	Tennis de table	Tennis de table
	Handball - Joueur de champs	Handball
	Handball - Gardien	
	Football – Joueur de champs	Football
	Football - Gardien	
	Rugby	Rugby
	Volley Ball	Volley Ball
Basket Ball	Basket Ball	

Nota bene : toutes les activités physiques retenues sont ouvertes aux femmes et aux hommes. Seuls barèmes, codes et référentiels distinguent les prestations attendues